

## TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL LE SIEGE RESTANT A LA MEME ADRESSE

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé M2** : en 2 exemplaires, complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- **Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.**

### Des pièces justificatives suivantes :

#### ❖ **Création**

Aucune pièce demandée.

#### ❖ **Acquisition d'un fonds ou apport**

- ✓ Copie de l'acte d'achat du fonds enregistré auprès du SIE, ou copie du traité d'apport.  
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de l'achat ou de l'apport, ou attestation de parution avec la date de publication.  
Pour les SNC, la copie du journal d'annonces légales est **obligatoire**.

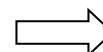
#### **Prise en location-gérance d'un fonds**

- ✓ Copie du contrat de location-gérance.  
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- ✓ Copie du [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication.  
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si activité réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité, dans le cas où la réglementation de l'activité est liée à l'établissement.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### Coût de la formalité

Frais greffe :

- ❖ S'il existe déjà un établissement dans le ressort
  - Création : 65.04 euros
  - Prise en location gérance : 67.86 euros
  - Achat ou apport : 67.86 euros



❖ S'il s'agit du premier établissement dans le ressort

- Création : 108.42 euros
- Prise en location gérance : 111.24 euros
- Achat ou apport : 111.24 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce  
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)  
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE  
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)  
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint).

**Informations**

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.